



Commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 18 novembre 2021

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PITHOIS Jean-Luc, Maire.

Présents : PITHOIS Jean-Luc, MOLEINS Gérard, DUFRESNE Malo, THOMAS Brigitte, MOUTON Mariannick, DAULY Marie-Laurence, PERRIGAULT Jacques, JARDIN Auriane, SERIZAY Wilfrid, MEHEUT Marc.

Absents représentés :
MEHEUT Bertrand ayant donné pouvoir à MEHEUT Marc
COCO Jean-Pierre ayant donné pouvoir à PITHOIS Jean-Luc
GOUPY Roselyne ayant donné pouvoir à JARDIN Auriane

Secrétaire désigné par le Conseil Municipal : MOLEINS Gérard

Convocation du conseil municipal : 12 novembre 2021

Ordre du jour :

1. Projet de logements sociaux – choix du bailleur social
2. Conseiller numérique – convention avec Dinan agglomération
3. Contrats d'assurance de la commune – attribution des marchés
4. Consultation pour les occupations du domaine public communal dans le cadre d'une exploitation d'une activité commerciale / de restauration
5. Personnel communal – recensement de la population 2022 – recrutement de deux agents recenseurs
6. Personnel communal – modification du tableau des effectifs
7. Acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 251 située au 6 bis boulevard des dunes – régularisation
8. Le Centre associatif et culturel de la presqu'île – modification de la convention et désignation de membres au sein de la commission paritaire

Informations et questions diverses

❖ **Désignation du secrétaire de séance :** Gérard MOLEINS

❖ **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion de la dernière séance du Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente réunion. Il invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'ayant été faite, le compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021-61 Projet de logements sociaux – choix du bailleur social**Monsieur DUFRESNE, 2^{ème} adjoint, expose :**

Lors de sa séance du 22 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de bailleurs sociaux pour le projet de logements locatifs situés rue de La Poste.

Un document de consultation a été réalisé et envoyé à sept bailleurs sociaux, le 5 août 2021.

Suite à la consultation, la commune a reçu quatre candidatures avant le 15 septembre 2021. Les candidatures ont ensuite été analysées lors d'une réunion le 21 octobre 2021. Les 11 élus présents ont émis un avis favorable à l'unanimité sur l'attribution du dossier auprès de Côtes-d'Armor Habitat.

Monsieur DUFRESNE propose au conseil municipal d'attribuer le dossier auprès de Côtes-d'Armor Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** le dossier de construction de logements sociaux situés rue de La Poste au bailleur social, Côtes-d'Armor Habitat.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais déjà engagés concernant les études préalables si la commune décide d'interrompre la poursuite du projet.
- **INDIQUE** que le développement du projet et son planning de réalisation seront présentés au fur et à mesure aux élus et restitués dans les prochaines séances du conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'avancée du projet en informant en amont les membres du conseil municipal.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITÉ**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-62 Conseiller numérique – Convention avec Dinan Agglomération**Monsieur Moleins, 1^{er} adjoint, expose :**

Dans le cadre du plan de relance du gouvernement et de l'appel à projet « Conseillers Numériques France Services », le Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 juillet 2021 a créé un poste de Conseiller numérique afin de le déployer dans les communes volontaires et au sein de services communautaires (bibliothèques d'intérêt communautaire et service Habitat).

La personne recrutée via un contrat de projet pour la durée du programme (2 ans) par Dinan Agglomération sur un emploi de catégorie C, aura pour mission d'intervenir sur la commune de Saint-Jacut-de-la-mer notamment, à hauteur d'une demi-journée toutes les 2 semaines. La commune a proposé à Dinan Agglomération une permanence le jeudi matin en mairie. Une communication auprès de la population sera réalisée avec toutes les informations sur l'organisation.

Il accompagnera les usagers sur les trois thématiques suivantes :

- Soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc.
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants, etc.
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

Ce poste est financé à hauteur de 50 000€ sur les 2 années dans le cadre du plan de relance. Le reste à charge des coûts liés à ce service sera facturé annuellement aux communes concernées, pour un budget prévisionnel d'un peu plus de 1 000€ pour les 2 années (soit 500 € par an).

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de service doit donc être mise en place entre Dinan Agglomération et les communes concernées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CA-2021-073 du Conseil communautaire du 19 juillet 2021 portant création d'un emploi de contractuel de Conseiller numérique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'intervention d'un conseiller numérique mis à disposition par Dinan Agglomération sur la commune.
- **ACCEPTE** les modalités définies dans la convention avec Dinan Agglomération jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec Dinan Agglomération pour des interventions du Conseiller numérique sur la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer, ainsi que tous documents ultérieurs nécessaires à l'exécution de la présente délibération, tels que les avenants.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITÉ**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-63 Contrats d'assurance de la commune – attribution des marchés

Monsieur le Maire expose :

Les contrats d'assurances souscrits pour garantir les risques de la commune d'une durée de six ans expirent le 31 décembre 2021.

Lors de sa séance du 11 juin 2021, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à préparer cette mise en concurrence et à procéder au lancement du dossier de consultation.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la commune a reçu les candidatures et les offres des compagnies d'assurances avant le 15 septembre 2021, 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation.

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le 6 octobre 2021. Au regard de son rapport d'analyse, la commission des finances réunie le 8 novembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'attribution des marchés par lot avec le montant des franchises et les prestations supplémentaires proposés par monsieur le Maire.

Ces marchés doivent faire l'objet d'une délibération express du conseil municipal autorisant le Maire à signer les différents actes d'engagement

Vu le rapport d'analyse des réponses des candidats du cabinet d'ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les montants des primes suivants :

⇒ **Lot 1** : Assurance des Dommages aux biens :

Compagnie retenue : PILLIOT / VHV

	COMMUNE	CAMPING
Coût HT/m ²	0,3737 €	0,3737 €
Prime annuelle TTC	2 155,79 €	338,83 €

Prime annuelle totale TTC : 2 494,62 € franchise de 1 000 € en incendie – évènements naturels

⇒ **Lot 2** : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Compagnie retenue : PILLIOT / VHV

	COMMUNE	CAMPING	PORT
Taux HT de la masse salariale	0,6557 %	0,6557 %	0,6557 %
Prime annuelle TTC	4 695,53 €	796,02 €	66,47 €

Prime annuelle totale TTC : 5 558,01 € franchise Néant en corporel - franchise de 500 € en dommages matériels et immatériels

⇒ **Lot 3** : Assurance des véhicules et des risques annexes :

Compagnie retenue : PILLIOT / GREAT LAKES

Solution de base avec la prestation supplémentaire n° 1 : auto-collaborateurs (commune/port 2000 km et camping 1000 km).

	COMMUNE	CAMPING	PORT
Prime annuelle TTC	2 684,42 €	315,62 €	273,66 €

Prime annuelle totale TTC : 3 553,70 € TTC franchise de 250 € véhicules légers / 1 000 € véhicules lourds / 250 € en embarcations – Néant en auto-collaborateurs

⇒ **Lot 4** : protection juridique de la collectivité

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : PILLIOT/MALJ

	COMMUNE	CAMPING	PORT
Prime annuelle TTC	1 033,78 €	178,40 €	14,63 €

Prime annuelle totale TTC : 1 226,81€ TTC – contrat avec seuil d'intervention de 750 €

⇒ **Lot 5** : protection fonctionnelle agents/élus

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.

Compagnie retenue : SMACL

	COMMUNE	CAMPING	PORT
Prime annuelle TTC	150,94 €	22,20 €	13,31 €

Prime annuelle totale TTC : 186,25 € TTC – contrat sans seuil d'intervention

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurances seront inscrits au budget principal de la commune 2022 et les budgets annexes 2022 des ports et du camping.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITÉ**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-64 Consultation pour les occupations du domaine public communal dans le cadre d'une exploitation d'une activité commerciale ou de restauration

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saint-Jacut-de-la-Mer délivre tous les ans des autorisations d'occupation du domaine public pour des besoins d'activités commerciales / de restauration et ou de vente ambulante d'alimentation sur son territoire.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la délivrance des titres d'occupation du domaine public pour permettre l'exercice d'une activité économique est soumise à une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ne précise pas les modalités de mise en œuvre. Il semble possible d'utiliser certaines dispositions applicables aux marchés publics en matière de publicité et de mise en concurrence au titre d'autorisation d'occupation du domaine public.

Jusqu'à présent, la commune n'a jamais procédé à cette procédure de sélection.

Ainsi, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lancer une consultation concernant les occupations du domaine public suivantes :

- ♣ Parking de la plage des Haas – Rue des Haas
- ♣ Lieu-dit Le Rougeret
- ♣ Le parking Le Rougeret
- ♣ Camping municipal de la Manchette

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à lancer la consultation décrite ci-dessus.
- **INDIQUE** que cette consultation s'appuiera sur un dossier composé d'un règlement de consultation et d'un cahier des charges.
- **INDIQUE** qu'une publicité sera réalisée dans un journal local habilité à recevoir des annonces légales.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à conclure les conventions d'occupation du domaine public d'une durée de trois ans avec les candidats retenus après avis de la commission finances/personnel/vie municipale/achats.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-65 Personnel communal – Recensement de la population 2022 – Recrutement de deux agents recenseurs

Monsieur le Maire expose :

La commune va procéder au recensement de sa population du 20 janvier au 19 février 2022. Celui-ci devait avoir lieu en 2021 mais en raison de la crise sanitaire, l'enquête de recensement de l'Insee est donc reportée en 2022.

Monsieur le Maire a désigné madame Lydie ALLAIN en tant que coordinatrice communale dont la mission est d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'INSEE.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs vacataires pour assurer les opérations de recensement et de fixer leur rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement du 20 janvier au 19 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la création de deux emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population pendant la période de janvier à février 2022.

- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,00 € par feuille de logement remplie
- 1,40 € par bulletin individuel rempli
- 40,00 € par séance de formation
- forfait de 75,00 € pour la tournée de reconnaissance

- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document y afférent.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITÉ**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-66 Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Sur le tableau des effectifs actuels figure un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (18/35^{ème} soit 0.51 ETP) dont l'emploi est le suivant : agent d'entretien des locaux de la mairie et de la salle polyvalente.

L'agent qui occupait ce poste jusqu'en août 2020 a muté en interne dans un autre service. Depuis septembre 2020, le poste est pourvu par des agents contractuels.

Une analyse des besoins a été réalisée et il s'avère qu'une augmentation de la durée hebdomadaire de service est nécessaire.

En effet, les missions seront les suivantes :

- entretien des bâtiments communaux (mairie, salle polyvalente, maison de la mer, maison des associations...),
- entretien des sanitaires publics,
- surveillance des enfants au restaurant scolaire.

En conséquence, monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification de cet emploi permanent qui s'intitulera dorénavant « agent polyvalent » à temps non complet à raison de 24/35^{ème} pour l'exercice des missions citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une annonce de recrutement sera publiée à la bourse de l'emploi du Centre de Gestion 22. Le recrutement est prévu sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, il convient donc de créer tous les grades de ce cadre d'emploi pour ce recrutement. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée en application de l'article 3-3-3°.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la proposition de monsieur le Maire,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune joint à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune 2022.

- **INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITÉ**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-67

Acquisition de la parcelle cadastrée AI n°251 située au 6 bis Boulevard des Dunes

Monsieur DUFRESNE, 2^{ème} adjoint, expose :

Par délibération n° 59-2020 en date du 19 novembre 2020, le conseil municipal approuvait l'acquisition de la parcelle AI n° 251 d'une superficie de 47 m² au prix de 3 € du m², située 6 bis Boulevard des Dunes, auprès de monsieur et madame MOREL.

Sur la délibération, il a été constaté une erreur de surface suite à la nouvelle numérotation cadastrale réalisée par le géomètre. La superficie de la parcelle est de 43 m² au lieu de 47 m².

Afin de régulariser la situation, monsieur DUFRESNE propose au conseil municipal d'approuver de nouveau l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 251 d'une superficie de 43 m² au prix de 3 € soit un total de 129 € auprès de monsieur et madame MOREL et de l'autoriser à signer l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 251 d'une superficie de 43 m² au prix de 3 € du m² sise 6 Bis Boulevard des Dunes auprès de monsieur et madame MOREL.
- **PRÉCISE** que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2022 de la commune.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITÉ**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-68

Le Centre associatif et culturel de la presqu'île – modification de la convention et désignation de membres au sein de la commission paritaire

Monsieur MOLEINS, 1^{er} adjoint, expose :

Le Centre associatif et culturel de la presqu'île assure depuis 2009 la gestion et le fonctionnement de la maison des associations.

Une convention a été signée en date du 4 septembre 2009 entre la commune et l'association.

Un travail a été mené avec le Président et la secrétaire de l'association afin de mettre à jour la convention.

Par ailleurs, il est stipulé dans la convention qu'une commission paritaire composée de 2 élus de la mairie et de 2 membres du Centre associatif et culturel se réunit trimestriellement pour assurer la gestion et les animations culturelles. Il convient de désigner 2 conseillers municipaux pour siéger au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à jour de la convention avec le Centre associatif et culturel de la presqu'île pour assurer la gestion et le fonctionnement de la maison des associations jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents ultérieurs nécessaires à l'exécution de la présente délibération, tels que les avenants.
- **DÉSIGNE** madame Mariannick MOUTON et monsieur Gérard MOLEINS comme représentants de la commune à siéger au sein de la commission paritaire.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITÉ**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de plusieurs dates à venir :

28 novembre 2021 : Repas des aînés

~~11 décembre 2021~~ : Accueil des nouveaux arrivants (REPORTÉ)

14 décembre 2021 : Conseil municipal (à confirmer)

17 décembre 2021 à 20h00 : Réunion publique à la salle polyvalente

21 janvier 2021 à 20h00 : Vœux de la municipalité

La séance est levée à 21h25